



Priorités conjointes des ONG sur le plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale (WMedMAP)

Juin 2018

La proposition de la Commission constitue un premier pas dans la bonne direction pour contrer la surpêche en mer Méditerranée et réaliser les objectifs de la Politique Commune de la Pêche (PCP) visant à atteindre le Rendement Maximal Durable (RMD) d'ici 2020 et à minimiser les impacts de la pêche sur les écosystèmes. Cependant, le WMedMAP est insuffisant en l'état pour inverser la situation.

Une nouvelle gouvernance des pêches transparente, scientifique et participative est clef pour assurer la durabilité à long terme et mettre en œuvre des mesures efficaces et désormais indispensables pour empêcher l'effondrement des stocks halieutiques méditerranéens et les reconstituer.

Nous vous demandons de **soutenir** la proposition de la Commission pour :

- Veiller à ce que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le RMD;
- Adapter la mortalité par pêche à des niveaux durables, **avec des objectifs et des niveaux de référence de conservation quantifiables et scientifiques**, ainsi que des **mesures de sauvegarde**, telles que des fermetures d'urgence de pêcheries pour éviter l'effondrement des stocks ;
- Introduire des possibilités de pêche, avec à la fois un **régime de gestion de l'effort de pêche** et des **totaux admissibles des captures (TAC)** complémentaires lorsque le premier cas s'avère insuffisant pour atteindre ses objectifs ;
- Mettre en œuvre **l'approche écosystémique** des pêcheries et assurer la cohérence avec la législation environnementale et l'objectif de parvenir à un bon état écologique d'ici 2020 dans la directive-cadre « la stratégie pour le milieu marin » (DCSMM).

Nous vous demandons de **modifier** la proposition afin que le WMedMAP:

- **Étende la zone sans-chalut toute l'année jusqu'au moins 100m de profondeur** afin de mieux protéger les concentrations de juvéniles, de minimiser les effets destructeurs du chalutage sur les habitats sensibles et d'assurer un accès préférentiel à la pêche artisanale à faible impact;
- Reflète les avis du CSTEP et **modifie les catégories du régime de gestion de l'effort de pêche** de façon plus désagrégés en fonction des assemblages de stocks et des profondeurs, pour permettre une répartition plus réaliste de l'effort en fonction de l'état des stocks.
- **Introduise des limites de capture (TAC)** pour certains stocks lorsque des informations scientifiques disponibles **prouvent que les TAC sont plus efficaces qu'un régime de gestion de l'effort** pour atteindre les objectifs du WMedMAP, en fonction de la composition probable des captures en pêcheries mixtes et garantissant une exploitation dans des limites raisonnables.
- Encourage une **gestion plus participative** par le biais de groupes multipartites *ad hoc* au niveau de la pêcherie/local (par ex. comités de cogestion) capables de définir des mesures, de les surveiller et de réagir avec agilité aux changements environnementaux et de pêche.

CRISE DE SURPÊCHE MÉDITERRANÉENNE : AGIR OU TOUT PERDRE

La mer Méditerranée est la mer la plus surexploitée d'Europe: **plus de 90% de tous les stocks halieutiques évalués sont surpêchés**¹ et, en Méditerranée occidentale notamment, certains stocks présentent des risques élevés d'effondrement². Cette crise biologique menace directement les pêcheurs, les entreprises et les moyens de subsistance des communautés côtières de la région. Si aucune mesure n'est prise d'urgence, la pêche s'effondrera à court terme ou devra faire face à des fermetures d'urgence pour éviter le pire des scénarios.

Cette situation est le résultat de décennies de mauvaise gestion des pêches, de déclarations faussées et de pêche illégale. Les mesures prises jusqu'à présent ont été vaines, sans un système efficace de gestion de l'effort basé sur l'état des stocks. La gestion par l'effort de pêche, jusqu'à présent selon une approche nationale et avec des objectifs à court terme, n'a fait qu'aggraver la crise, détériorant ainsi les conditions environnementales, sociales et économiques des pêcheries. **L'UE est largement responsable de ce sombre tableau:** elle a un rôle principal en termes de volume, de taille et de capacité de la flotte pêche; et l'exploitation des ressources méditerranéennes exclusivement sous sa compétence est en moyenne trois fois plus élevée que les niveaux durables¹. Tout en reconnaissant les spécificités régionales, et de ses pêcheries, la « particularité méditerranéenne » ne peut plus être une excuse à une action urgente de l'UE pour inverser la tendance catastrophique qui se profile.

Dans ces conditions, des initiatives ascendantes inspirantes (gestion participative) démontrent qu'une pêche durable sur les plans social, économique et environnemental est possible. Ce WMedMAP devrait intégrer ces initiatives positives et adapter la gouvernance à une approche plus participative.

Le premier WMedMAP démersal est d'une importance capitale et doit marquer une étape importante pour la sauvegarde des stocks et écosystèmes dans la région. Il couvre des espèces importantes, dont certaines sont surpêchées jusqu'à 10 fois les niveaux durables estimés, comme le merlu commun, le rouget de vase et la lotte. Il vise à s'attaquer aux principaux facteurs à l'origine du problème de la surpêche: **la mortalité par pêche excessive** associée à un **cadre réglementaire inefficace**.

Les ONG environnementales vous demandent instamment de saisir cette occasion unique **d'adopter un WMedMAP ambitieux qui réduit les impacts négatifs sur les écosystèmes, les habitats sensibles et les habitats essentiels des poissons (juvéniles et zones de frai) ; d'encourager les meilleures pratiques et d'offrir un accès préférentiel à la pêche artisanale à faible impact bien gérée**, qui représente la plus grande flotte et le plus grand employeur de la région.

Il s'agit non seulement d'une responsabilité politique pour l'UE, mais aussi d'une obligation légale dans le cadre de la PCP. Les mêmes obligations s'appliquent à toutes les régions de l'UE et la méditerranée ne peut plus retarder ses efforts. Nos décideurs doivent veiller à l'équité entre pêcheurs de l'UE dans toutes ses régions maritimes. L'UE n'a pas d'autre choix que de mener l'agenda de la pêche durable en Méditerranée, si elle veut montrer l'exemple dans le cadre de la Déclaration « MedFish4Ever »³.

¹ Surveillance des performances de la politique commune de la pêche (CSTEP-17-04).

² Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) – Plan pluriannuel de la Méditerranée occidentale (CSTEP -15-09)

³ Déclaration ministérielle MedFish4Ever Malte (Malte, 30 mars 2017)

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

1. Mesures de gestion de l'espace

- **Augmenter la zone sans chalut toute l'année jusqu'à une profondeur d'au moins 100 m.** Cette mesure est une priorité essentielle pour assurer une protection efficace des zones à forte concentration de juvéniles⁴, en particulier les nourriceries de mulets, de dorades et de chinchards. La réduction de la mortalité par pêche des juvéniles est essentielle au rétablissement de la productivité et à la reconstitution des stocks. Elle garantira également un accès préférentiel à la pêche artisanale dans les eaux côtières (conformément à l'article 17 de la PCP) qui, si elle est correctement gérée, renforcerait la protection des habitats sensibles contre les engins destructeurs (en particulier sur les fonds maërl et coralligènes⁵). La période de restriction de trois mois proposée est insuffisante pour protéger la partie la plus sensible des eaux⁶ de l'UE, car une protection temporaire ne protégera pas efficacement les habitats sensibles ni les pêcheries à faible impact.
- **Protéger les Zones Fonctionnelles Halieutiques (ZFH) et les habitats sensibles (HS) dans les zones plus profondes.** Les ZFH présentant des concentrations de juvéniles ou de zone de frai d'espèces démersales comme le merlu commun, la langoustine ou les crevettes, doivent être définitivement ou temporairement fermées à la pêche, conformément à la PCP⁷. Ces zones de fermeture profondes devraient se concentrer sur les stocks victimes d'une exploitation forte ou de taux de rejet élevés. Il existe déjà des preuves scientifiques sur la protection de plusieurs zones qui devraient être désignées par le WMedMAP (e.g. delta de l'Èbre, golfe du Lion, haut-fond de Carloforte). Des fermetures de pêche devraient aussi être prévues pour protéger les HS, qui comprennent les Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) que sont les champs de crinoïdes, les coraux d'eau froide, les gorgones et les jardins de coraux lorsqu'ils se trouvent au-delà de 100 m de profondeur.

2. Possibilités de pêche : Efforts et limites de capture

Le « paradigme de la pêche en Méditerranée », selon lequel seuls les contrôles de l'effort (« jours en mer ») et les mesures techniques sont les seuls outils de gestion, ne peut continuer car il est obsolète, comme le prouve le fort niveau de mortalité par pêche au cours des dernières décennies⁹. En réalité, aucun régime adéquat de gestion de l'effort de pêche n'a été mis en œuvre dans la région, tandis que le degré d'application des lois est resté faible. Pour garantir des conditions d'équité au sein entre bassins maritimes, un régime efficace de gestion de l'effort de pêche doit être appliqué, combiné avec des limites de capture, lorsque les avis scientifiques démontrent leur apport à la reconstitution des stocks.

À cet égard, nous considérons que :

- **Les catégories de régime de l'effort de pêche proposées doivent suivre l'avis du CSTEP.** Il déclare que les deux groupes d'effort proposés en annexe I reposent sur des considérations économiques et

⁴ Spedicato, M. T. (2016). Étude sur l'évaluation des scénarios de gestion spécifiques pour la préparation de plans de gestion pluriannuels dans la Méditerranée et la mer Noire. CALL MARE/2014/27, NUMÉRO DE CONTRAT-EASME/EMFF/2014/1.3. 2.7/SI2. 703 193. Rapport final.

⁵ Art. 4 du règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil, dit « MedReg ».

⁶ Colloca F, Scarcella G and Libralato S (2017) Tendances récentes et impacts de l'exploitation des pêcheries sur les stocks et les écosystèmes méditerranéens. Front. Mar. Sci. 4:244. doi: 10.3389/fmars.2017.00244

⁷ Selon l'art. 8 de la PCP, les États membres ont l'obligation d'identifier et de protéger les zones de reconstitution des stocks de poissons, y compris les frayères et les zones où les concentrations de poissons sont inférieures aux tailles minimales de référence de conservation.

pratiques liées au cadre de collecte des données (DCF) et ne conviennent pas à la gestion de l'effort⁸. Au lieu de cela, les scientifiques proposent d'autres groupes d'effort alternatifs, plus réalistes et répartis en quatre catégories afin de s'adapter aux plages de profondeur actuelles des associations d'espèces et de leurs pêcheries respectives :

- zone côtière (jusqu'à 100 m) : ciblant principalement les mullets ;
 - plateau continental (100-200 m) : ciblant principalement le merlu et les crevettes roses du large ;
 - pente supérieure (250-400m) : ciblant principalement les langoustines ;
 - eaux profondes (500-1000 m) : ciblant principalement les crevettes bleues et rouges.
- **Un régime de limitation des captures permettra d'atteindre au mieux les objectifs de la PCP.** Un régime d'effort de pêche à lui seul peut s'avérer insuffisant pour réduire la mortalité par pêche, car des réductions drastiques sont nécessaires pour reconstituer les stocks⁹. Comme l'a noté le CSTEP, « *le fait de limiter le temps alloué à la pêche conduit à investir dans des équipements permettant de capturer plus de poissons sur la même durée* »⁹. Les scénarios de gestion visant le RMD d'ici 2020 pour les stocks démersaux ont estimé les réductions de la mortalité par pêche nécessaires entre 61% et 93% selon les stocks et les zones⁵. Il est urgent d'introduire des limites de capture pour les pêcheries ciblant des stocks spécifiques (certaines crevettes) et lorsque la gestion de l'effort est inefficace. Le WMedMAP devrait introduire, à titre de mesure de précaution, des TAC pour les stocks pour lesquels des avis scientifiques sont disponibles. Enfin les possibilités de pêche devraient suivre les principes énoncés d'équité de la PCP (article 17).

3. Gouvernance

- **Améliorer la gestion de la pêche artisanale pour obtenir des pêches à faible impact.** La pêche artisanale est prédominante en Méditerranée, puisqu'elle représente 80% de la flotte. Son autonomisation et intégration dans des programmes de gestion est clef pour atteindre les objectifs du WMedMAP. La pêche artisanale n'est toutefois pas nécessairement durable, car elle fait souvent face à des problèmes de gestion, de conformité et de rapportage. Ses activités doivent donc être gérées correctement, en cohérence avec les objectifs de conservation du WMedMAP afin d'éviter la capture de juvéniles, de protéger les habitats ou d'éviter la perte d'engins de pêche, entre autres.
- **Encourager la gestion participative et la mise en œuvre au niveau local.** Les pêcheurs, en collaboration avec d'autres parties prenantes, sont essentiels pour participer directement au processus de gestion des pêches. Un large consensus au niveau local améliorera radicalement la conformité grâce à la pression des pairs et offrira une compréhension globale des caractéristiques des pêcheries, ainsi que l'identification des mesures nécessaires à la mise en œuvre du WMedMAP. Après que ces mesures aient été approuvées au niveau local, il serait souhaitable de les proposer au niveau national afin qu'elles soient adoptées au niveau régional par l'UE. Il existe déjà plusieurs exemples où l'approche de cogestion a démontré sa valeur sociale, écologique et économique^{9,10}. Le WMedMAP devrait donc encourager la création d'organes de cogestion de la pêche au niveau local afin d'accroître la coresponsabilité des acteurs et de proposer des solutions aux défis locaux.

⁸ CSTEP - Rapport de la 55e réunion plénière (PLEN-17-02) ; EUR 28359 EN ; doi:10.2760/53335

⁹ Succès et défis du comité catalan de cogestion de la pêche aux lançons au Symposium de la CGPM à Alger.

¹⁰ Premier Symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire. -<http://www.fao.org/3/a-i4861e.pdf>